

VILLE DE

VILLE-SUR-ILLON

DOCUMENT À CONSERVER



INFORMATIONS SUR LES

RISQUES MAJEURS

LES BONS REFLEXES



QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les risques majeurs résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Ils sont définis par les services de l'Etat (ampleur...).

LE MOT DU MAIRE

"PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR"

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Ville-sur-Ilлон est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Colette COMESSE-DAUTREY,
Maire de Ville-sur-Ilлон

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ / INFORMÉ ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

LES MOYENS D'ALERTE

En cas de danger imminent sur ma commune, l'alerte est donnée par :

- Alerte réalisée par : sirène communale, porte à porte, mégaphone.

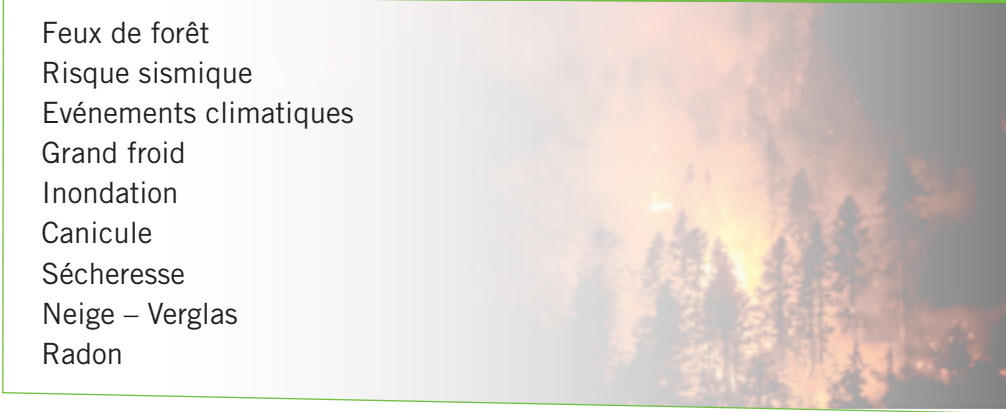


LES MOYENS D'INFORMATION

- DDRM (2021).
- Radio : France Inter : [93.4] France Bleu : [91.5] France info : [106.1]
- Télévision (France 3 Région / France Info TV) – Vigilance météo (météo-France)
- www.vosges.gouv.fr et www.georisques.gouv.fr

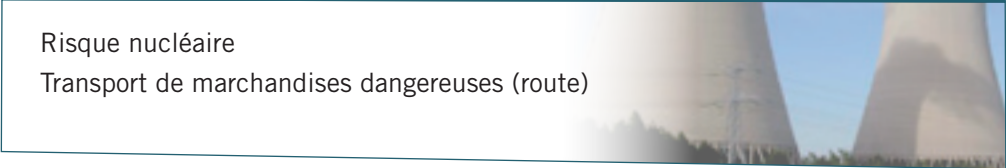
SOMMAIRE

LES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE



- Feux de forêt
- Risque sismique
- Événements climatiques
- Grand froid
- Inondation
- Canicule
- Sécheresse
- Neige – Verglas
- Radon

LE RISQUE TECHNOLOGIQUE SUR LA COMMUNE



- Risque nucléaire
- Transport de marchandises dangereuses (route)

AUTRES RISQUES



- Engins résiduels de guerre



- Indemnisation
- Mon kit d'urgence 72h
- Mémento

FEUX DE FÔRET

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, maquis ou garrigue.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Plusieurs forêts entourent la commune de Ville-sur-Ilhon. Ces forêts appartiennent et sont entretenues par la commune. Afin de limiter le risque, l'Office National des Forêts (ONF) entretient régulièrement les forêts (bords de route, chemins communaux)

LES BONS REFLEXES

AVANT

► Chaque citoyen est responsable de la prévention des incendies de forêts. La loi impose le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des habitations et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès. D'autre part, l'usage du feu est réglementé dans les zones et les périodes à risque.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu, informez les pompiers au plus vite.
- Dans la nature éloignez-vous dos au vent.
- Ne sortez pas de votre véhicule, garez-vous sur une zone dégagée et allumez vos phares.
- Votre habitation est exposée, fermer et arroser les volets, portes et fenêtres. Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours. Occulter les aérations avec du linge humide.
- Rentrer les tuyaux d'arrosage. Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison.

APRÈS : REFAIRE DE NOUVELLES MESURES

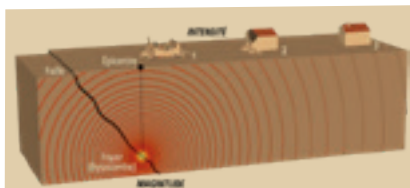
- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (les combles et la toiture)

RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE



🔑 La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 2, aléa faible.

LES BONS REFLEXES 👍

DÈS LA PREMIÈRE SECOURSSE

- ▶ À l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- ▶ Ne pas utiliser l'ascenseur
- ▶ À l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- ▶ En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- ▶ Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

A L'ARRÊT DES SECOURSSES

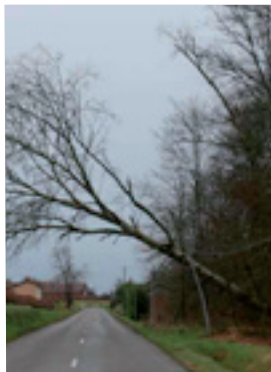
- ▶ En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- ▶ Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- ▶ Écouter la radio
- ▶ Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- ▶ Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).



- Les tempêtes survenues en décembre 1999, notamment dans le département des Vosges, ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées.
- Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com

LES BONNS REFLEXES

DÈS L'ALERTE

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

PENDANT

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



CANICULE

Le risque canicule survient lorsque les températures journalières (diurnes et nocturnes) atteignent, durant plusieurs jours, des valeurs nettement supérieures aux normales saisonnières du département concerné. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes dangereux : sécheresse et appauvrissement de la ressource en eau, augmentation du risque d'incendie, pollution atmosphérique, etc...

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les 4 niveaux du plan canicule



Ces périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires,...) pour les biens et la vie quotidienne (fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées...).

À partir du niveau 3

- Les personnes âgées sont enregistrées dans des plans d'urgence, le personnel veille à leur hydratation.
(Source : ministère de la Santé)
- Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les communes.
- Des messages de prévention sont diffusés dans les médias locaux.

LES BONS REFLEXES

- Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool).
- Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.
- Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.
- Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.
- Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.
- Se mouiller largement et régulièrement la peau avec de l'eau, de façon à rafraîchir l'organisme.



GRAND FROID

Le risque de Grand Froid est lié à la survenue de températures atteignant des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département concerné et s'étalant sur plusieurs jours. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes météorologiques dangereux : formation de verglas et de glace, chutes de neige, pollution atmosphérique etc.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE



Ces périodes de Grand Froid ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (hypothermie, aggravation des pathologies et des maladies infectieuses, intoxication par le monoxyde de carbone,...), les biens et la vie quotidienne (gel des réseaux électrique, des conduites d'alimentation, coupure de la circulation ferroviaire, aérienne, etc.).

LES BONS REFLEXES

- ▶ Protégez vos canalisations et compteur d'eau.
- ▶ Évitez de vous déplacer.
- ▶ Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur.
- ▶ Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités
- ▶ Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage
- ▶ Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, composez le 115 (n° d'urgence).

INONDATIONS

L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

► La commune de Ville-sur-Ilлон est traversée par le cours d'eau de l'Ilлон, dont les crues peuvent provoquer des inondations, notamment lors de fortes pluies ou d'épisodes orageux intenses..

► Ces inondations peuvent entraîner une montée des eaux, affectant les zones situées à proximité du lit du cours d'eau, les habitations, les voies de circulation et les activités locales.



Les informations sur la montée des eaux sont accessibles sur: www.vigicrues.gouv.fr.

Il est important que chacun soit conscient de ce risque, respecte les consignes de sécurité et adopte les bons comportements en cas de crue (ne pas s'engager sur une route inondée, se tenir informé de l'évolution de la situation, protéger ses biens).

► La vigilance de tous contribue à limiter les conséquences des inondations et à assurer la sécurité des personnes.

SÉCHERESSE

Le risque de sécheresse est lié au manque de précipitations et/ou à des prélèvements excessifs ou inadaptés de l'eau disponible. La sécheresse existe en toute saison, toutefois elle peut être accentuée par les fortes températures.

Ce phénomène peut avoir des conséquences sur la ressource en eau. Il peut en résulter des restrictions d'usage pour préserver la ressource pour les usages quotidiens et professionnels.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE



Des phénomènes peuvent être associés à un épisode de sécheresse : canicule, retrait gonflement des argiles appauvrissement de la nappe phréatique, déficit des ressources en eau, baisse des niveaux des cours d'eau, barrages et retenues d'eau, risque d'incendie, pollution atmosphérique en cas d'absence de vent.

LES BONS REFLEXES

ADOPTER LES BONS GESTES POUR ÉCONOMISER L'EAU

- Réparez toute fuite d'eau sans tarder
- Privilégiez les douches aux bains
- Installez des équipements sanitaires économes en eau
- Respectez l'arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau en vigueur dans votre département (limiter ou stopper l'arrosage des jardins et/ou pelouse, ne pas laver sa voiture, ne pas remplir sa piscine...).

NEIGE / VERGLAS

Les chutes de neige et les phénomènes de verglas ou de pluies verglaçantes sont consécutifs à des précipitations qui se produisent lorsque les températures sont négatives ou proches de 0°C. Elles peuvent entraîner la formation de phénomènes glissants sur les trottoirs et le réseau routier et une augmentation de poids sur les bâtiments et les infrastructures.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE



Ce phénomène a possiblement des conséquences graves pour la population (hypothermie, risque de fractures liées aux sols glissants, risque lié aux chutes de branches et toitures, etc.), les biens et la vie quotidienne (chutes des lignes électriques, perturbations des réseaux de transport, effondrement des toitures, chutes de branches...)

LES BONS REFLEXES

- ▶ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige, en salant les trottoirs (évitiez de stocker la neige dans les avaloirs et fossés pour ne pas gêner l'écoulement des eaux lors du redoux).
- ▶ Évitez de circuler ; en cas d'obligation de déplacement, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- ▶ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.
- ▶ Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités

RADON



Le radon est un gaz radioactif
inodore, incolore et inerte présent

partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos notamment dans les bâtiments.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Ville-sur-Ilon est située en zone de catégorie 1 – niveau faible
Classé depuis 1987 comme cancérigène certain par l'OMS, le radon se désintègre naturellement, et produit des particules radioactives dans l'air qui, une fois inhalées, se fixent sur les voies respiratoires et en irradient les cellules. À long terme, cela peut conduire à augmenter le risque de développer un cancer du poumon.

LES BONNES RÉFLEXES

AVANT : LE DÉPISTAGE

- Pose d'un dosimètre dans une ou plusieurs pièces de vie pendant au moins 2 mois et en hiver durant la période de chauffage.

Il peut être réalisé par un organisme agréé par soi-même en achetant des dosimètres radon auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant d'analyser les résultats récoltés.

PENDANT : RÉDUIRE L'EXPOSITION

- Rechercher une solution pour réduire une concentration élevée ($> 300 \text{ Bq/m}^3$)
- Identifier les facteurs susceptibles de favoriser la présence du radon.
- Amélioration de l'étanchéité entre le sol et le bâtiment.
- Amélioration de la ventilation du bâtiment *pour un balayage efficace de l'air et diluer la présence du radon,*
- Amélioration du système de chauffage *si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment.*

APRÈS : REFAIRE DE NOUVELLES MESURES

- Vérification de l'efficacité d'une ou des techniques en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur. Les accidents peuvent notamment survenir en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

2 centrales nucléaires peuvent impacter le département des Vosges :

► Centrale nucléaire de Fessenheim **A L'ARRÊT**

► Centrale nucléaire de Cattenom : située dans le département de la Moselle à 100 km du département des Vosges.

LES BONNES RÉFLEXES

À LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITÉ

► Se rendre aux points de rassemblement où seront distribuées des pastilles d'iode.

La distribution se fait par comprimé entier à dissoudre dans une boisson (eau, lait) en respectant le dosage suivant :

- Enfant jusqu'à 1 mois : $\frac{1}{4}$ comprimé
- Enfant de 1 mois à 3 ans : $\frac{1}{2}$ de comprimé
- Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé
- Toute personne au-delà de 12 ans : 2 comprimés

La distribution doit se faire en priorité aux femmes enceintes, aux enfants et personnes âgées de moins de 20 ans. Le livret de famille ou la carte d'identité ne sont pas exigés. La distribution des comprimés d'iode n'est pas recommandée pour les personnes de plus de 60 ans qui peuvent en être dispensées conformément aux instructions du conseil supérieur de l'hygiène publique.*

► Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ► Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri ► Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ► Suivre les consignes données par la radio ► Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment et ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.

APRÈS

► Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable en cas d'irradiation ou de contamination



TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

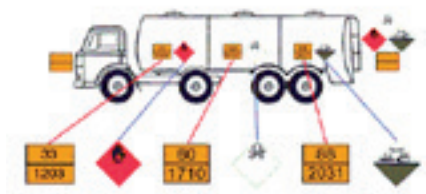
Le risque d'accident de transport de matières dangereuses (TMD) est un risque "mobile" se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire et par canalisation de matières dangereuses telles que le gaz et d'autres produits toxiques.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE



- ▶ Une canalisation de gaz naturel est présente
- ▶ Le risque de surpression (explosion)
- ▶ Le risque thermique (incendie)
- ▶ Le risque toxique (émissions de gaz)

LES BONS REFLEXES 👍



SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- ▶ Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger.

DÈS L'ALERTE, SE CONFINER

- ▶ Rejoindre le bâtiment le plus proche.
- ▶ Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres, les portes, arrêter ventilation/climatisation).
- ▶ Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment.
- ▶ Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.

À LA FIN DE L'ALERTE

- ▶ Aérer le local de confinement.

ENGINS RÉSIDUELS DE GUERRE

On entend par risque "engins de guerre" le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est située dans le département des Vosges. Le département a été fortement marquée par les effets de la Première et Seconde Guerre mondiale et il est courant de découvrir des bombes, obus ou grenades non explosés. De nombreuses opérations de déminage ont lieu chaque année dans les Vosges suite à la découverte d'engins explosifs.

⚠ UN ENGIN DE GUERRE, MÊME DÉTÉRIORÉ, PEUT TOUJOURS SE RÉVÉLER DANGEREUX



LES BONS REFLEXES

TOUTE DÉCOUVERTE EST À SIGNALER AU 17

(centre de traitement des appels de la police ou gendarmerie) :

- ▶ Ne pas y toucher, ne pas le déplacer ;
- ▶ Ne jamais s'approcher d'un engin de guerre en particulier en présence d'un nuage gazeux ;
- ▶ Repérer les lieux, s'éloigner sans courir ;
- ▶ Alerter la mairie qui prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et avertira la préfecture pour un déclenchement d'intervention du service de déminage ;
- ▶ Ne jamais enterrer un obus pour s'en débarrasser ;
- ▶ Suivre les consignes des autorités pour l'évacuation ou la mise à l'abri.

L'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- ▶ **l'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale,
- ▶ les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré,
- ▶ l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**.



SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE
ET AVEZ SOUSCRIT À UN
CONTRAT D'ASSURANCE
GARANTISSANT LES
DOMMAGES D'INCENDIE ET
LES DOMMAGES AUX BIENS



1

Informez immédiatement la mairie en indiquant :

- ▶ la date, l'heure et la nature de l'évènement,
- ▶ les principaux dommages constatés.

2

- ▶ Prévenez votre compagnie d'assurance.

3

- ▶ Surveillez la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.

4

- ▶ Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre



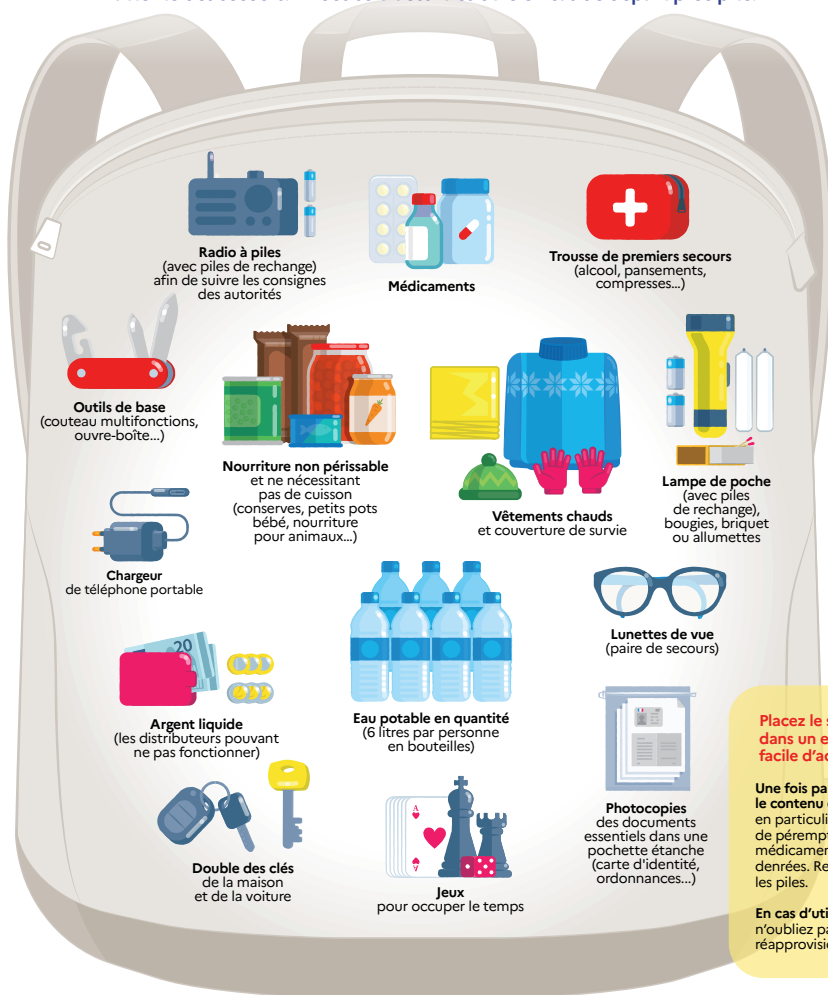
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

Une fois par an, vérifiez
le contenu de votre kit,
en particulier la date
de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.

En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner !

NOTES

[illegible]

MAIRIE DE

VILLE-SUR-ILLON



2 RUE GÉNÉRAL FERRY
88270 VILLE-SUR-ILLON



MAIRIE : 03 29 36 53 09

ASTREINTE ÉLU :

NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS : 18 OU 112

SAMU : 15 OU 112 • GENDARMERIE : 17

FRÉQUENCES RADIO FM

France Inter : 93.4 Mhz

France Info : 106.1 Mhz



LE MÉMENTO DES RISQUES



Écouter la radio et suivre les
consignes de sécurité



Ne pas aller chercher ses enfants à
l'école, les enseignants s'occupent d'eux



Ne pas téléphoner (libérer les lignes
pour les services de secours)



Point de rassemblement communal :

ACCIDENT IMPLIQUANT DES MATIÈRES DANGEREUSES



Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
(fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

EN
SAVOIR

Le site internet du ministère l'Écologie et du Développement durable sur les risques majeurs www.georisques.gouv.fr



DOCUMENT RÉALISÉ PAR **LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

1 Chemin de l'Orée du Bois • 88390 Uxegney

► SERVICE PACT

 **Centre de Gestion
des Vosges**